

INSTALLATIONS CLASSEES

Société AMF-QSE

à

ORMES

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société AMF-QSE exploite quatre entrepôts dénommés Ormes 1, 2 3 et 4, sur la commune d'Ormes, rue des sablons.

Les bâtiments, constituant l'ensemble de stockage « Ormes 1 et 2 » ont été autorisé et réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 1992. Les bâtiments de stockage dénommés « Ormes 3 et 4 » ont été autorisé et réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 janvier 1997.

Ces entrepôts sont divisés en plusieurs cellules, équipées soit pour le stockage en palettières, soit pour le stockage de masse de divers produits.

La surface totale d'entreposage du site est actuellement d'environ 57 000 m².

2) Situation administrative

De part les caractéristiques des bâtiments et des produits entreposés, la société est concernée par les rubriques des ICPE suivantes :

Rubrique et alinéa		Clt	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère		Volume	
1510	1	A	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts...	Volume des entrepôts	≥ 300 000	m ³	519 600	m ³
				Quantité stockée	> 500	t	48 000	t
1530	3	D	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues...	Volume susceptible d'être stocké	> 1 000 ≤ 20 000	m ³	4 000	m ³

Rubrique et alinéa		Clé	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère		Volume	
1532	3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues...	Volume susceptible d'être stocké	> 1 000 ≤ 20 000	m³	4 000	m³
2663	1c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères résines ou adhésifs synthétiques) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex de polyuréthane, de polystyrène, etc.,	Volume susceptible d'être stocké	≥ 200 mais < 2 000	m³	1950	m³
2663	2c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères résines ou adhésifs synthétiques) Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Volume susceptible d'être stocké	≥ 1 000 mais < 10 000	m³	9900	m³
2910	A2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 2771 2971	La puissance thermique nominale	> 2 <20	MW	2,11	MW
2925	-	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	kW	340	kW
4320	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité totale susceptible d'être présente	<15	t	1	t
4321	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité totale susceptible d'être présente	<500	t	1	t
4331	-	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité totale susceptible d'être présente	<50	t	5	t
4511	-	NC	Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité totale susceptible d'être présente	<100	t	1	t

A (Autorisation) E (Enregistrement) ou DC (Déclaration contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé Seveso, ni pas classement direct, ni par règle du cumul en application des articles R.511-10 et R.511-11 du code de l'environnement.

2 – Propositions de l'inspection

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires applicables depuis 1997, l'inspection des installations classées propose de remplacer l'ensemble des prescriptions réglementaires des arrêtés préfectoraux du 18 août 1992 et du 22 janvier 1997 par celles jointes en annexe au présent rapport afin d'intégrer l'ensemble des prescriptions préfectorales et nationales applicables aux entrepôts Ormes 1, 2, 3 et 4 exploités par la société AMF-QSE.

Les principales évolutions concernent :

- la mise à jour de la situation administrative du site ;

- l'intégration des dispositions réglementaires nationales applicables aux entrepôts.

3 – Conclusions

Compte tenu des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis la signature des arrêtés d'autorisation du 18 août 1992 et du 22 janvier 1997, réglementant les entrepôts exploités par la société AMF-QSE sur la commune d'Ormes, il apparaît nécessaire d'actualiser l'ensemble des prescriptions applicables sur le site dans un nouvel arrêté préfectoral.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de signer un arrêté « codificatif », reprenant le projet de prescriptions joint en annexe au présent rapport, après avis des membres du CODERST, en application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Le technicien supérieur en chef
du développement durable

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret.

Pour le directeur,